

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## **Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcel ainsi que du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/036, il a prescrit enquête publique unique relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcel ainsi que du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, à la demande de la société URBA 303.

L'enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs **du lundi 11 septembre 2023 de 09h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h30 sur le territoire de la commune de Saint-Marcel, siège de l'enquête (55 route de Chambray – 27 950 Saint-Marcel).**

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné, Monsieur Christian BAÏSSE, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Patrick BATAILLE, en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions lors des permanences qui se tiendront à la mairie de Saint-Marcel: lundi 11 septembre 2023 de 9h00 à 12h00, samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h00, mercredi 4 octobre 2023 de 14h30 à 17h30, jeudi 12 octobre 2023 de 14h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, le public pourra consulter le dossier d'enquête.

**Le dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Centrale-photovoltaïque-au-sol-Saint-Marcel>**

Il pourra également être consulté à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur support papier et sur un poste numérique.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès du pétitionnaire : Urba 303 – 75 allée Wilhelm Roentgen – 34 961 Montpellier cedex 02.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Saint-Marcel.

Les observations et propositions pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit le jeudi 12 octobre 2023 à 17h30, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Marcel, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-projet-saint-marcel@eure.gouv.fr** (en précisant : « à l'attention du commissaire-enquêteur »), pour y être annexées aux registres.

Les observations déposées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture et celles déposées sur les registres papier en mairie sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

**Les dépôts d'observations peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Marcel, à la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Eure statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et au conseil municipal. Dans un délai de 2 mois, l'EPCI et la commune décideront d'approuver ou non, par une délibération motivée, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Saint-Marcel, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.